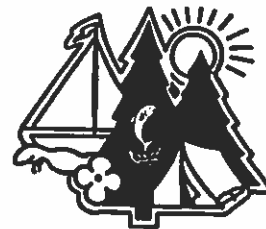


PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné:

À la séance ordinaire du 9 mars 2018, le conseil a adopté par la résolution numéro 2018-03-052, le **RÈGLEMENT NUMÉRO 121-2018 – CONCERNANT LA SALUBRITÉ AINSI QUE L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS.**

Ledit règlement identifie l'ensemble des dispositions et normes applicables à la salubrité, l'entretien et l'occupation de l'ensemble des bâtiments et logements résidentiels. Il comporte des dispositions sur l'électricité, la plomberie et le gaz en ce qui a trait à l'entretien, ainsi que le revêtement, les fenêtres et la toiture. Aussi, des normes relatives à l'eau potable, l'installation sanitaire, le chauffage et l'éclairage.

Le règlement 121-2018 peut être consulté au secrétariat municipal, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à Lac-des-Plages, ce 14 mars 2018.

A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is cursive and appears to read 'Louis Lapierre'.